UQÀM | Faculté des sciences
Université du Québec à Montréal

Directive : Soutien transitoire suivant un non-financement au programme de subvention à la découverte du CRSNG

Contexte

Les subventions à la découverte sont octroyées par le CRSNG pour soutenir la *programmation de recherche à long terme* d'une professeure, d'un professeur. Elles sont typiquement accordées pour une période de 5 ans, après quoi la professeure ou le professeur doit déposer une nouvelle demande pour renouveler son financement. Elles constituent un prérequis à d'autres programmes de subventions tels que CRSNG-Outils et instruments de recherche, FCI-Fonds des Leaders, etc.

Lorsqu'une subvention à la découverte n'est pas obtenue ou renouvelée, les conséquences sont importantes, en particulier pour les personnes étudiantes des cycles supérieurs impliquées dans la programmation de recherche. Afin de réduire ces impacts et de permettre aux professeures et professeurs de se repositionner en vue du prochain concours, un appui ponctuel et non renouvelable peut être obtenu auprès de la Faculté des Sciences.

Conditions d'admissibilité

Nouvelles professeures, nouveaux professeurs :	• Être professeure adjointe, professeur adjoint rattaché à un département de la Faculté des Sciences ; • Avoir déposé une demande de financement au 1er novembre de l'année précédente au concours CRSNG-Subvention à la découverte ; • Ne pas avoir obtenu le financement ; • S'engager à déposer une demande pour le concours de l'année en cours ; • Présenter un budget pour l'utilisation des fonds de transition.
Professeures régulières, professeurs réguliers (établis)	• Être professeure régulière, professeur régulier rattaché à un département de la Faculté des Sciences ; • Avoir déposé une demande de renouvellement au dernier concours CRSNG-Subvention à la découverte ; • Ne pas avoir obtenu le financement ; • Démontrer le besoin financier d'appoint pour maintenir un minimum d'activités de recherche prévus dans le cadre du programme de recherche proposé ; • S'engager à déposer une demande pour le concours de l'année en cours ; • Présenter un budget pour l'utilisation des fonds de transition.

Montant

Le montant de cet appui est déterminé par le Comité exécutif de la Faculté des sciences. Il est accordé en priorité aux nouvelles professeures et aux nouveaux professeurs, sous réserve des disponibilités budgétaires de l'année financière, soit du 1er mai au 30 avril. L'octroi de ce soutien transitoire est également conditionnel à un appariement financier provenant du centre de recherche ou du département

d'attache de la professeure ou du professeur. Dans le cas d'un appariement départemental, la contribution ne doit pas provenir des fonds de fonctionnement du département.

Dépôt et évaluation

La personne admissible et intéressée par un appui transitoire doit d'abord communiquer avec la vice-doyenne ou le vice-doyen à la recherche. Les demandes d'appui doivent ensuite être déposées par courriel auprès de la vice-doyenne ou du vice-doyen à la recherche entre le 1er avril et le 31 mai. Elles sont analysées par le Comité exécutif de la Faculté des sciences, et les résultats sont communiqués par courriel à la professeure ou au professeur concerné.

Critères d'évaluation

Les demandes seront évaluées en fonction des critères suivants :

- L'engagement à déposer une nouvelle demande au concours Subventions à la découverte du CRSNG de l'année en cours ;
- La pertinence du budget présenté pour l'utilisation des fonds de transition ;
- La participation de personnes étudiantes au programme de recherche ;
- La démonstration, le cas échéant, d'un besoin financier d'appoint pour maintenir un minimum d'activités de recherche prévues dans le cadre du programme proposé ;
- La situation de la personne requérante, une priorité étant accordée aux nouvelles professeures et aux nouveaux professeurs.